

**DEMANDE DE PRIX N° DE REF : GIN170701T-10110**

<b>1. PROJET</b>	
NOM DU PROJET :	Projet Pilote de Digitalisation de l'Etat Civil Conakry - Guinée
CODE DU PROJET :	GIN170101T

<b>2. OBJET DE LA DEMANDE</b>	
INTITULE DU MARCHE :	Fourniture et installation de kits énergies non solaire et solaire pour la commune de Kassa et les 6 Tribunaux de Première Instance du projet pilote.
REFERENCE ENABEL :	GIN170101T-10110
DATE DE LA DEMANDE :	11/10/2023

<b>3. INSTRUCTIONS</b>		
SEANCE D'INFORMATION :	Néant	
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	26/10/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 version originale sur clé USB exploitable et 2 copies sur papier à transmettre à <b>M. Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, Enabel, Immeuble Koubia, 3ème étage, Appartement 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry.</b>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.	

<b>4. DOCUMENTS DU MARCHE</b>		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <b>signé : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <b>signée : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Spécifications techniques	Annexe 4
5.	Documentation technique des fournitures/photos <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b>	Annexe 5
6.	Déclaration critères d'exclusion <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 6
7.	RCCM ( <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> à l'offre TECHNIQUE)	Annexe 7

**\* A joindre obligatoirement à l'offre : la notification et ces documents constituant le contrat.**

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Fourniture et installation de kits énergies non solaire et solaire pour la commune de Kassa et 6 Tribunaux de Première Instance du projet pilote
REFERENCE ENABEL :	GIN170101T-10110

<b>IDENTIFICATION DE LA SOCIETE</b>	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- Qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- Qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- Qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- Qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

**ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

**Tranche ferme : Fourniture et installation de kits énergie solaire  
(Commune de Kassa)**

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire HTVA (GNF)	Prix Total HTVA (GNF)
1	Batterie gel 200Ah/12V	6	Pièce		
2	Onduleur hybride/UPS/3500W/24V	1	Pièce		
3	Support batterie	1	Pièce		
4	Câble de connexion 50mm <sup>2</sup>	10	Mètre		
5	Câble 2 x 2,5mm <sup>2</sup>	50	Mètre		
6	Système de protection (régulateur automatique de tension AVR 5000VA)	1	Pièce		
7	Câble 2 x 10mm <sup>2</sup>	15	Mètre		
8	Panneaux solaires monocristallins 350W/24V	4	Pièce		
9	Goulotte 16x16 mm	6	Pièce		
10	Ampoule (7W)	4	Pièce		
11	Prise électrique apparente intérieure avec terre	4	Pièce		
12	Cosse plate	16	Pièce		
13	Vis et cheville	4	Pièce		
14	Colle silicone (Température minimale : -30°C à +100°C)	1	Pièce		
15	Colle rouleau adhésif (minimum 2,75m x 19 mm)	4	Pièce		
<b>TOTAL* HTVA (GNF) :</b>					

**\* Conformément à l'article 6 de l'annexe 3 ci-après Prix – « (cf. art 32, §2, AR du 18 avril 2017) » des conditions du marché.**

**Livraison :**

Délai de livraison / mise en œuvre :	30 jours calendrier
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Kassa
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

**Tranche conditionnelle : Fourniture et installation de kits énergie non solaire (les 6 TPI)**

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire HTVA (GNF)	Prix Total HTVA (GNF)
1	Batterie gel 200Ah/12V	48	Pièce		
2	Onduleur hybride/UPS/3500W/24V	6	Pièce		
3	Support batterie	6	Pièce		
4	Câble de connexion 50mm <sup>2</sup>	60	Mètre		
5	Câble 2 x 2,5mm <sup>2</sup>	300	Mètre		
6	Système de protection (régulateur automatique de tension AVR 5000VA)	6	Pièce		
7	Goulotte 16x16 mm	36	Pièce		
8	Ampoule (7W)	24	Pièce		
9	Prise électrique apparente intérieure avec terre	24	Pièce		
10	Cosse plate	96	Pièce		
11	Vis et cheville	24	Pièce		
12	Colle rouleau adhésif (minimum 2,75m x 19 mm)	24	Pièce		
<b>TOTAL* HTVA (GNF) :</b>					

**\* Conformément à l'article 6 de l'annexe 3 ci-après Prix – « (cf. art 32, §2, AR du 18 avril 2017) » des conditions du marché.**

**Livraison :**

Délai de livraison / mise en œuvre :	30 jours calendrier
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Kaloum, Dixinn, Mafanco, Coyah, Kindia et Mamou
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## **ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **1. Définitions**

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement **M. Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration.**

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

### **2. Loi et langue applicables au marché**

Le marché est lancé en procédure faible montant en application de l'art.92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de fournitures passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

### **3. Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Formulaire de soumission,
- (c) Spécifications techniques et offre technique,
- (d) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (e) Documentation technique des fournitures / photos
- (f) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient).

### **4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE**

Nom et adresse : Ultérieurement.

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs.

**Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3, paragraphe 1).**

## **5. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE**

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 5 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont pas applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

## **6. Prix – cf. Art. 32, §2 AR 18 avril 2017**

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. Ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse ;
- Les frais d'installation sur les différents sites.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

## **7. Modalités de Livraison/d'exécution – cf. Art 154 RGE**

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

#### **8. Refus et acceptation en cas de fourniture et services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **9. Garantie - réception définitive en cas de fournitures – cf. Art. 64, 65, 134, 135 RGE**

Outre la garantie légale des vices cachés, les batteries, les onduleurs, les régulateurs et les panneaux solaires sont garantis pendant 6 mois à dater de leur mise en service.

Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

## 10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## 11. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

La facture contient le détail complet des services qui justifient. La facture est **signée** et **datée**, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de Francs guinéens..... (montant en toutes lettres) », **ainsi que la référence «GIN170101T-10110»**, et l'intitulé du marché « **Fourniture et installation de kits énergies non solaire et solaire pour la commune de Kassa et 6 Tribunaux de Première Instance du projet pilote** » et le numéro du bon de commande. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée. **Les paiements seront effectués après réception et acceptation des fournitures.**

L'adresse de facturation est :

**Simon Pierre GBILIMOU**

Contrôleur de gestion

Résidence Koubia, 8ème étage, Camayenne, Commune de Dixinn, Agence Belge de Développement.

## 12. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

## 13. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « Responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.



#### **14. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

#### **15. Critère d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, la moins disant.

Prix : 100%

#### **16. Litiges**

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative au marché et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

## ANNEXE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### Tranche ferme : Fourniture et installation de kits énergie solaire (Commune de Kassa)

N°	Désignation	Quantité	Unité
1	Batterie gel 200Ah/12V	6	Pièce
2	Onduleur hybride/UPS/3500W/24V	1	Pièce
3	Support batterie	1	Pièce
4	Câble de connexion 50mm <sup>2</sup>	10	Mètre
5	Câble 2 x 2,5mm <sup>2</sup>	50	Mètre
6	Système de protection (régulateur automatique de tension AVR 5000VA)	1	Pièce
7	Câble 2 x 10mm <sup>2</sup>	15	Mètre
8	Panneaux solaires monocristallins 350W/24V	4	Pièce
9	Goulotte 16x16 mm	6	Pièce
10	Ampoule (7W)	4	Pièce
11	Prise électrique apparente intérieure avec terre	4	Pièce
12	Cosse plate	16	Pièce
13	Vis et cheville	4	Pièce
14	Colle silicone (Température minimale : -30°C à +100°C)	1	Pièce
15	Colle rouleau adhésif (minimum 2,75m x 19 mm)	4	Pièce

**Tranche conditionnelle : Fourniture et installation des kits énergie non solaire (les 6 TPI)**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>
<b>1</b>	Batterie gel 200Ah/12V	48	Pièce
<b>2</b>	Onduleur hybride/UPS/3500W/24V	6	Pièce
<b>3</b>	Support batterie	6	Pièce
<b>4</b>	Câble de connexion 50mm <sup>2</sup>	60	Mètre
<b>5</b>	Câble 2 x 2,5mm <sup>2</sup>	300	Mètre
<b>6</b>	Système de protection (régulateur automatique de tension AVR 5000VA)	6	Pièce
<b>7</b>	Goulotte 16x16 mm	36	Pièce
<b>8</b>	Ampoule (7W)	24	Pièce
<b>9</b>	Prise électrique apparente intérieure avec terre	24	Pièce
<b>10</b>	Cosse plate	96	Pièce
<b>11</b>	Vis et cheville	24	Pièce
<b>12</b>	Colle rouleau adhésif (minimum 2,75m x 19 mm)	24	Pièce

## **ANNEXE 5 : MODELE DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES (A REMPLIR)**

Les soumissionnaires doivent compléter le tableau ci-dessous :

- Colonne 2, **complétée par le pouvoir adjudicateur**, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- Colonne 3 **doit être remplie par le soumissionnaire** et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants) : pas de copie des spécifications techniques du pouvoir adjudicateur mais les détails des fournitures/services réellement offerts
- Colonne 4 **permet au soumissionnaire de faire des commentaires** sur son offre de fournitures et de faire des références documentaires techniques/photos.

La documentation fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications seront rejetées par les évaluateurs.

**L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.**

## Modèle de spécifications techniques à remplir

### 1- ACQUISITION ET INSTALLATION DE KITS ENERGIE SOLAIRE ET NON SOLAIRE POUR LA COMMUNE DE KASSA ET LES 6 TPI DU PROJET

N°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
1	Batterie gel 200Ah/12V		
2	Onduleur hybride/UPS/3500W/24V		
3	Support batterie		
4	Câble de connexion 50mm <sup>2</sup>		
5	Câble 2 x 2,5mm <sup>2</sup>		
6	Système de protection (régulateur automatique de tension AVR 5000VA)		
7	Câble 2 x 10mm <sup>2</sup>		
8	Panneaux solaires 350W/24V		
9	Goulotte 16x16 mm		
10	Ampoule (7W)		
11	Prise électrique apparente intérieure avec terre		
12	Cosse plate		
13	Vis et cheville		
14	Colle silicone Température minimale : -30°C à +100°C)		
15	Colle rouleau adhésif (minimum 2,75m x 19 mm)		

## **ANNEXE 6 : DÉCLARATION CRITÈRES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption ;
- c. fraude ;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union Européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union Européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union Européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-GNFp%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.GNFpa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.GNFpa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.GNFpa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

**Date :**

**Lieu :**

**Signature**